

De « l'innocence des temps monarchiques ». L'extraconjugalité propre à la vie de cour dans les pamphlets de Paul-Louis Courier (1772-1825)

Le 13 février 1820, Charles-Ferdinand d'Artois, duc de Berry et dernier héritier du trône de France, est poignardé à la sortie de l'Opéra ; il succombe à ses blessures le lendemain. Cet attentat, qui semble mettre à mal tout espoir de donner un successeur mâle à la branche aînée des Bourbons, entraîne la chute du ministère Decazes (d'orientation libérale¹) et le retour aux affaires des ultraroyalistes. Cela porte un sérieux coup à la liberté de la presse, dont la licence, certes toute relative, est tenue pour responsable des événements. Tout espoir n'est pourtant pas perdu pour la monarchie : la duchesse Marie-Caroline, épouse du duc défunt, donne naissance en septembre à un garçon prénommé Henri, bientôt connu sous le nom de duc de Bordeaux. Cette naissance inespérée enthousiasme nombre de soutiens du régime, parmi lesquels le comte Adrien de Calonne, maréchal des logis de la maison du roi. Désireux de sauver de la destruction le château de Chambord, symbole de l'Ancien Régime, celui-ci propose de lancer une souscription nationale en vue de le racheter et de l'offrir au prince nouveau-né. Une commission nationale est mise sur pied en décembre 1820, afin de recueillir les dons des particuliers et des municipalités.

Cette proposition ne fait cependant pas l'unanimité en raison de ses évidentes implications politiques : cause nationale, le salut de Chambord est, par cette souscription nationale, associé « à un acte d'adhésion à la monarchie, à un acte de foi dans la royauté et son avenir² ». Pour le camp libéral, c'en est trop : il conviendrait plutôt de privatiser le château en en vendant les pierres et en faisant du domaine des champs de betteraves, Chambord n'étant, somme toute, que le vestige d'une époque détestable de ténèbres et de superstition³. Partageant cette vision, Paul-Louis Courier, pamphlétaire connu des milieux lettrés et résidant dans l'une des quelques communes à n'avoir pas souscrit⁴, choisit de s'élever contre cette initiative au nom de l'immoralité inhérente, selon lui, à la vie de cour. C'est là l'idée centrale de son *Simple discours*, pamphlet paru fin avril 1821, dans lequel il livre une critique pour le moins virulente des mœurs supposées dissolues des cours de l'Ancien Régime : selon lui, l'extraconjugalité représenterait, depuis le règne de François I^{er} jusqu'au début de la Régence, le moyen privilégié de l'ascension sociale à la cour. Non sans paradoxe, cette charge contre les courtisans au nom de la morale vaut à Courier, le 28 août 1821, un procès en cour d'assises pour outrage à la morale publique.

Notre propos vise à étudier, à la lumière du *Simple discours* et du *Procès de Paul-Louis Courier*, le discours du pamphlétaire selon lequel l'extraconjugalité est indissociable de la vie de cour. Revenant brièvement sur le contexte d'écriture de ces deux textes et sur le procès intenté à Courier, nous montrerons ensuite comment celui-ci s'emploie, sous couvert d'une critique des mœurs

¹ Ce ministère est notamment à l'origine des lois de Serre qui, en 1819, imposent certes aux journaux de se déclarer et de payer un cautionnement, mais suppriment aussi l'autorisation préalable et la censure, ce qui permet à la presse nationale de se développer.

² Michel Crouzet, *Paul-Louis Courier. Une écriture du défi. Tous les pamphlets*, Paris, Kimé, 2007, p. 256. À propos des (vifs) débats suscités par la souscription, on verra également Olivier Tort, *La droite française. Aux origines de ses divisions, 1814-1830*, Paris, Éditions du CTHS, 2013.

³ *Ibid.*

⁴ Celle de Véretz, en Touraine.

conjugales en contexte aulique, à mettre en relief les points de convergence entre la monarchie d'Ancien Régime et la monarchie restaurée pour tenir, *in fine*, un propos politique en prise avec son temps.

Chronologie des écrits et du procès de Courier

Entré sur la scène littéraire en 1816 avec sa *Pétition aux deux Chambres* et aussitôt apprécié des milieux lettrés férus de ses écrits incisifs au style reconnaissable entre tous, Courier connaît avec son *Simple discours* son premier triomphe public, qui doit beaucoup au contexte dans lequel paraît le pamphlet. L'heure est en effet à la multiplication des procès intentés à des publicistes, en vertu de la loi sur la répression des crimes et délits commis par la voie de presse, loi édictée au début de la Restauration et appliquée avec une sévérité remarquable à la suite de la récupération politique de l'assassinat du duc de Berry par les ultras. Le 9 août 1821, la cour d'assises de la Seine condamne Cauchois-Lemaire, rédacteur au *Constitutionnel* et auteur d'*Opuscules* défendant des positions libérales, à trois ans de prison et 6 000 francs d'amende pour provocation à la guerre civile et injures envers le roi et les Chambres⁵. Ce climat délétère, qui voit les ultras crier au jacobinisme à la moindre évocation positive de la Révolution et les libéraux taxer les royalistes d'une volonté de renouer pleinement avec l'Ancien Régime, voire avec le modèle féodal, contribue à creuser davantage les divisions idéologiques et politiques qui existent dès le début de la Restauration.

Ces lignes de rupture devaient miner progressivement la France postrévolutionnaire, déchirée entre les deux lectures irréconciliables qui sont faites de la Charte constitutionnelle octroyée par Louis XVIII en 1814. Si les libéraux entendent l'application stricte du texte, qui ferait de la monarchie restaurée une monarchie limitée, les royalistes et surtout les ultras voient d'un mauvais œil tout ce qui peut, précisément, limiter la prérogative royale⁶. Aussi, si l'opposition libérale, exaspérée par le tournant liberticide que semble prendre le second ministère de Richelieu, réserve au *Simple discours* un accueil triomphal, le pamphlet, sitôt paru, s'attire les foudres de la justice. Une ordonnance de saisie est signée en mai 1821, avec ordre de poursuivre Courier en cour d'assises pour offense au roi, provocation d'offense au roi et outrage à la morale publique et religieuse ; le procès est fixé au 28 août.

Conscient du rayonnement que ce procès, habilement exploité, pourrait apporter à son œuvre et à sa personne même, le pamphlétaire charge encore le trait en publiant le 7 juillet *Aux âmes dévotes de la paroisse de Vêretz, département d'Indre-et-Loire*, pastiche juridique qui évoque Boileau et résume les grandes lignes du *Simple discours*⁷. Les courtisans y sont notamment décrits comme une « engeance perverse, détestable, maudite » dont il faut « délivrer le monde⁸ ». Au moyen d'une ironie ravageuse, Courier y raille les poursuites qui lui sont intentées par les « gens de cour » pour avoir « offensé la morale publique, en racontant tout haut ce qui se passe chez eux, et la personne du roi dans celle des courtisans : le tout conformément à l'article connu du titre... de la loi... du code des gens de cour, commençant par ces mots : *Qui n'aime pas Cottin, n'estime point son roi*, etc.⁹ » La formulation de Courier aborde frontalement l'absence de fondement juridique valable – le code des gens de

⁵ La condamnation du polémiste sera réduite en appel, Cauchois-Lemaire ne purgeant finalement que quelques jours de prison.

⁶ Pour approfondir le sujet, voir Emmanuel de Waresquiel et Benoît Yvert, *Histoire de la Restauration (1814-1830)*, Paris, Perrin, 2002 et Emmanuel de Waresquiel, *Penser la Restauration. 1814-1830*, Paris, Tallandier, 2020.

⁷ M. Crouzet, *op. cit.*, p. 280.

⁸ Paul-Louis Courier, *Aux âmes dévotes de la Paroisse de Vêretz, département d'Indre-et-Loire*, dans M. Crouzet, *op. cit.*, p. 282.

⁹ *Ibid.*, p. 283. Citation inexacte de la Satire IX de Boileau, qui vise l'abbé Cotin, prédicateur avec qui le satiriste était brouillé : « Vous aurez beau vanter le roi dans vos ouvrages, / Et de ce nom sacré sanctifier vos pages ; / Qui méprise Cotin n'estime point son roi, / Et n'a, selon Cotin, ni Dieu, ni foi, ni loi. »

cour n'étant décidément pas le Code pénal – d'un procès qui lui est intenté pour des motifs nettement politiques, comme le soulignera son avocat, Saint-Albin Berville. Elle indique également ce qui forme le cœur du *Simple discours*, à savoir la condamnation, à travers les mœurs courtisanes, de celles des rois et des élites sociales et politiques de la Restauration, et la mise en garde de la monarchie restaurée contre toute velléité de renouer avec l'Ancien Régime. Il s'agit donc bien de tenir un propos politique sous couvert de morale. Démarche audacieuse s'il en est, alors que le procès du pamphlétaire se profile, mais qui devait se révéler payante pour Courier par la publicité qu'elle apporte à son œuvre et la renommée qu'elle lui procure.

À l'issue d'un procès rapide, où seule l'accusation d'outrage à la morale publique est retenue, étant la dernière à résister à l'examen, Courier est de façon prévisible déclaré coupable et condamné à deux mois de prison et 200 francs d'amende. Désireux de s'emparer du récit de son procès et d'en souligner le sens et la portée politique, il s'attelle aussitôt à la rédaction d'un nouveau texte présenté comme le compte-rendu de cet épisode charnière de sa carrière littéraire : le *Procès de Paul-Louis Courier*. Paru début octobre 1821, une semaine à peine avant que ne débute son incarcération à Sainte-Pélagie, ce nouveau pamphlet se compose d'un récit de l'audience, suivi d'un résumé du réquisitoire de l'avocat général Jacques Nicolas de Broé et d'une retranscription du discours de M^e Berville. Courier y ajoute également la harangue qu'il aurait souhaité prononcer si son avocat lui avait laissé la parole. Le succès de ce nouveau pamphlet surpasse encore celui du *Simple discours*, contribuant à asseoir Courier parmi les écrivains les plus éminents du temps.

À présent que nous avons établi la chronologie de ses écrits et de son procès, il convient désormais de se pencher sur l'argumentaire déployé par le pamphlétaire et sur les ressorts rhétoriques de son discours.

Griefs de Courier

Prenant la parole au nom des habitants de Vézetz, Courier ouvre son *Simple discours* en déclarant « superflu » l'achat de Chambord par la souscription nationale. L'objectif de son pamphlet sera dès lors, annonce-t-il, de prouver que « l'affaire » est « mauvaise pour lui [le duc de Bordeaux], pour nous et pour Chambord¹⁰ ». Après avoir posé que, puisque le duc de Bordeaux a pour « métier [...] de régner un jour, s'il plaît à Dieu, [...] un château de plus ne l'aidera de rien¹¹ », le pamphlétaire en arrive aux courtisanes, ces « gens qui n'ont point d'autre état que de faire valoir leur dévouement, leur soumission respectueuse, leur fidélité inviolable¹² ». Si la cour de Louis XVIII – où l'on retrouve la noblesse ancienne, la noblesse d'Empire et le personnel politique du ministère Richelieu –, établie non pas à Versailles mais aux Tuileries, est plus ouverte et plus publique que celle de son frère Louis XVI, elle n'en est pas moins organisée strictement sur le modèle de l'Ancien Régime, réinvestissant les dénominations et les titres mis hors d'usage après la Révolution¹³. Aussi l'hypothétique cour qui se constituerait à Chambord attirerait-elle probablement, postule Courier, le même genre de personnages ayant peuplé Versailles et continuant d'évoluer dans les Tuileries.

Or, il s'agit de personnages caractérisés avant toute chose par leur vénalité – un leitmotiv du discours républicain et libéral du temps, qui réinvestit en cela un lieu commun du discours (pré)révolutionnaire : « Achetez, donnez Chambord, c'est la cour qui le mangera¹⁴ [...] » Ces « gens de cour », semblables à un « essaim dévorant qui sans cesse bourdonne autour [des rois] », « savent

¹⁰ P.-L. Courier, *Simple discours*, dans M. Crouzet, *op. cit.*, p. 261.

¹¹ *Ibid.*, p. 262.

¹² P.-L. Courier, *Procès de Paul-Louis Courier*, dans M. Crouzet, *op. cit.*, p. 289.

¹³ On verra à ce propos Martin Wrede, « Le portrait du roi restauré, ou la fabrication de Louis XVIII », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2006/2, n° 53-2, p. 112-138.

¹⁴ P.-L. Courier, *Simple discours*, dans M. Crouzet, *op. cit.*, p. 264.

très bien ce qu'ils font en offrant au prince notre argent¹⁵ ». Jusqu'à la Révolution, d'ailleurs, l'histoire, qui fait la part belle aux monarques et à leur suite, ne porte pas trace du peuple : « [...] le peuple ? il n'y en avait pas : l'histoire n'en dit mot. Il n'y avait alors que les honnêtes gens, c'est-à-dire les gens présentés¹⁶ [...] » La vénalité de cet essaim n'a d'ailleurs d'égale que son immoralité et sa propension aux complots ; ainsi de celui qui devait déboucher, en 1617, sur l'assassinat du favori de Marie de Médicis, le maréchal d'Ancre – le tout avec la complicité de Louis XIII : « Ce n'était pas tout d'assassiner [...] le maréchal d'Ancre, il fallait, pour avoir leurs biens, le bon plaisir, l'agrément du roi¹⁷. »

Fort de ce tableau des plus sombres, Courier poursuit sur sa lancée, convoquant toute une tradition anticuriale vive déjà sous Louis XIV¹⁸, puis sous Louis XVI¹⁹ ; c'est qu'aux yeux du pamphlétaire, réinvestir un argumentaire datant, précisément, de l'Ancien Régime constitue le moyen le plus efficace de pointer la continuité entre Ancien Régime et Restauration. Cela se traduit notamment par les allusions plus ou moins voilées, au fil du texte, à des personnages éminents de la cour. Le maréchal de Villeroy, précepteur de Louis XV, se trouve ainsi évoqué comme ce « gouverneur d'un roi enfant » qui « dit à son élève jadis : Maître, tout est à vous ; ce peuple vous appartient corps et biens, bêtes et gens ; faites-en ce que vous voudrez²⁰ [...] ». Dans le même ordre d'idées, le pamphlétaire évoque l'abbé Dubois, précepteur du Régent et parangon, comme Villeroy, du type d'éducateur obséquieux tenant au prince ce genre de discours : « Tout est à vous, vous pouvez tout ; il est l'heure que vous voulez²¹. »

Fort de ces exemples glanés au fil de ses lectures, le pamphlétaire avance que l'Ancien Régime a façonné des rois à son image, « [i]solés à tout âge, loin de toute vérité, ignorant les choses et les hommes », n'ayant « d'autre école que celle de l'adversité, dont les rudes leçons étaient perdues souvent », mourant en n'ayant vu « que le fard et les fausses couleurs étalées devant eux²² ». Or, la monarchie restaurée, souligne Courier, a la possibilité de faire renouer ses futurs rois avec la France réelle, c'est-à-dire avec le peuple, en les élevant comme les enfants de leur âge, soit « sans pages, ni jésuites », en les faisant « suivre des exercices et disputer des prix ; tantôt vainqueur[s], tantôt vaincu[s]²³ ». En atteste l'exemple du duc de Chartres, fils aîné du duc d'Orléans, envoyé,

¹⁵ *Ibid.*, p. 264.

¹⁶ *Ibid.*, p. 265.

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ On lira, à propos des pamphlets et des gravures qui critiquent sa pratique autoritaire du pouvoir et ses prétentions à la monarchie universelle, Annie Duprat, « Le premier tombeau d'un roi : l'anti-Louis XIV en images », dans Joël Cornette et Anne-Marie Helvétius (dir.), *La mort des rois. De Sigismond (523) à Louis XIV (1715)*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, coll. « Temps & Espaces », 2017, p. 275-307. On peut également citer Charles-Édouard Levillain (*Le procès de Louis XIV. Une guerre psychologique*, Paris, Tallandier, 2015), qui montre que l'image de Louis XIV et de sa cour se dégrade à l'échelle européenne dès les années 1660, ainsi qu'en témoignent les pamphlets de François-Paul de Lisola (*Bonclier d'Etat et de Justice*, Bruxelles, 1667). On se référera enfin à Pierre Bonnet, « De la critique à la satire. Trente années d'opposition pamphlétaire à Louis XIV », *Bulletin de la société de l'histoire du protestantisme français* (1903-2015), vol. 157, 2011, p. 27-64.

¹⁹ Voir à ce propos les travaux de Maxime Triquenaux (« Messaline française, louve de Barbarie et Ganymède femelle. La contagion de la haine dans les pamphlets contre la duchesse de Polignac », *Orages*, n° 16, « Haines politiques », mai 2017, p. 33-58), de Jacques Revel (« Marie-Antoinette dans ses fictions : la mise en scène de la haine », *IO Revue internationale de psychanalyse*, n° 3, 1993, p. 11-31.), de Chantal Thomas (notamment *La reine scélérate. Marie-Antoinette dans les pamphlets*, Paris, Seuil, 2008), ou encore d'Annie Duprat plus généralement.

²⁰ P.-L. Courier, *Simple discours*, dans M. Crouzet, *op. cit.*, p. 266.

²¹ *Ibid.*

²² *Ibid.*, p. 265.

²³ *Ibid.*, p. 266.

alors qu'il est encore héritier de la Couronne, dans un collège parisien²⁴ : « Jamais de Dragonnades ni de Saint-Barthélemy, quand les rois, élevés au milieu de leurs peuples, parleront la même langue, s'entendront avec eux sans truchement ni intermédiaire ; de Jacquerie non plus, de Ligues, de Barricades²⁵. » C'est là, selon Courier, la meilleure instruction que puisse espérer un futur monarque désireux de se maintenir sur le trône, tant il n'est « meilleure éducation que celle des écoles publiques, ni pire que celle de la cour » : en effet, « [u]n roi ainsi élevé ne nous regarderait pas comme sa propriété²⁶ ».

Or, vivre à Chambord enseignerait au jeune duc de Bordeaux de tout autre chose :

Mais à Chambord qu'apprend-il ? ce que peuvent enseigner et Chambord et la cour. Là, tout est plein de ses aïeux [...] Là, il verra partout les chiffres d'une Diane²⁷, d'une Châteaubriant²⁸, dont les noms souillent encore ces parois, infectées jadis de leur présence. [...] quelles instructions pour un adolescent destiné à régner²⁹ !

Cette entrée en matière est suivie d'un tour d'horizon d'un genre nouveau, où chaque endroit du château est posé comme le théâtre « d'augustes débauches³⁰ » :

Ici, Louis, le modèle des rois, vivait (c'est le mot à la cour) avec la femme Montespan, avec la fille la Vallière, avec toutes les femmes et les filles que son bon plaisir fut d'ôter à leurs maris, à leurs parents. C'était alors le temps des mœurs, de la religion ; et il communiait tous les jours. Par cette porte entraient sa maîtresse le soir, et le matin son confesseur. Là, Henri [III] faisait pénitence entre ses mignons et ses moines ; mœurs et religion du bon temps ! Voici l'endroit où vint une fille éplorée demander la vie de son père, et l'obtint (à quel prix !) de François, qui là mourut de ses bonnes mœurs³¹. En cette chambre, un autre Louis... ; en celle-ci, Philippe³²... sa fille... ; ô mœurs ! ô religion ! perdues depuis que chacun travaille et vit avec ses enfants³³.

Par l'empan chronologique de ces exemples, allant d'Henri III au Régent, en passant par Louis XIII (cet « autre Louis », déjà épinglé par toute une tradition satirique du fait des rumeurs courant sur sa prétendue homosexualité³⁴) et Louis XIV³⁵, Chambord semble bien constituer

²⁴ Son entrée dans cet établissement, en 1819, devait susciter la désapprobation de Louis XVIII. On verra à ce sujet Stéphanie Deschamps-Tan, Côme Fabre, Florence Viguier-Dutheil (dir.), *Ferdinand-Philippe d'Orléans. Images d'un prince idéal*, cat. exp. (musée Ingres Bourdelle de Montauban, 18 juin-24 octobre 2021), Montauban, musée Ingres Bourdelle, Paris, Le Passage, 2021.

²⁵ P.-L. Courier, *Simple discours*, dans M. Crouzet, *op. cit.*, p. 266.

²⁶ *Ibid.*, p. 267.

²⁷ Diane de Poitiers (1499-1566), maîtresse d'Henri II. Voir à son sujet la biographie d'Ivan Cloulas (*Diane de Poitiers*, Paris, Fayard, 1997) et l'essai de Didier Le Fur (*Diane de Poitiers*, Paris, Perrin, coll. « Tempus », 2022).

²⁸ Françoise de Foix, comtesse de Châteaubriant (c. 1495-1537), maîtresse de François I^{er}. Elle a notamment inspiré *Françoise de Foix*, opéra-comique en trois actes créé en 1809 par Jean-Nicolas Bouilly et Emmanuel Dupaty.

²⁹ P.-L. Courier, *Simple discours*, dans M. Crouzet, *op. cit.*, p. 267.

³⁰ *Ibid.*

³¹ Allusion à la rumeur selon laquelle Diane de Poitiers aurait obtenu de François I^{er} la grâce de son père, Jean de Poitiers (accusé de complicité dans la trahison du connétable de Bourbon), en échange de faveurs sexuelles. En réalité, François I^{er} gracie ce dernier en reconnaissance des bons et loyaux services de l'époux de Diane, Louis de Brézé.

³² Le Régent, Philippe d'Orléans, qui gouverne pendant la minorité de Louis XV, de 1715 à 1723. C'est principalement dans sa lecture de Saint-Simon que Courier puise ses informations à son égard.

³³ P.-L. Courier, *Simple discours*, dans M. Crouzet, *op. cit.*, p. 267.

³⁴ Tradition au sein de laquelle on peut distinguer Gédéon Tallemant des Réaux (1619-1692), auteur lu et apprécié de Courier, qui a fait du roi un portrait pour le moins irrévérencieux dans ses *Historiettes*, diffusées semi-clandestinement à l'initiative de Catherine de Vivonne, marquise de Rambouillet.

³⁵ Choix intéressant puisque si Louis XIV séjourne à Chambord avec sa cour à neuf reprises entre 1660 et 1685, il ne semble pas y avoir résidé avec ses maîtresses, ou alors de façon exceptionnelle ; il constitue non moins le roi symbolisant

depuis toujours, selon la formule de Courier, un « monument, où tout respire l'innocence des temps monarchiques », un « temple des vieilles mœurs, de la vieille galanterie (autre mot de cour, qui ne se peut honnêtement traduire)³⁶ ». De façon révélatrice, le nom de François I^{er} est cité à la même époque et dans une perspective similaire dans les chroniques anglaises de Stendhal : « Depuis François I^{er}, les rois français furent toujours les impudents corrupteurs des mœurs et n'inscrivirent guère autre chose dans le chapitre de la vertu que les noms de leurs maîtresses³⁷. » Cette focalisation sur les mœurs curiales, pour stratégique qu'elle soit, n'est là encore pas neuve, étant déjà le fait des pamphlets d'Ancien Régime – qu'ils raillent en des termes choisis et avec une violence verbale croissante l'ascendant de ses maîtresses sur Louis XIV, ou prêtent à Marie-Antoinette ou à sa confidente, la duchesse de Polignac, une sexualité déréglée³⁸.

Ce n'est donc pas par son argumentaire, au fond daté, que Courier innove et s'attire les foudres du régime en place, mais bien par la façon dont il le met au service d'une mise en exergue critique de la continuité existant entre l'Ancien Régime et la Restauration, en dépit des velléités libérales affichées par Louis XVIII. La perspective de voir Chambord offert à un descendant des Bourbons trente ans après la Révolution atteste ainsi, pour Courier, de l'impossibilité pour le régime restauré d'exister durablement dans la France postrévolutionnaire sans renoncer aux mœurs, à l'imaginaire et au langage associés à la vie curiale. Aussi s'agit-il pour le pamphlétaire de pointer le caractère résolument anachronique en ce début de siècle de ces mœurs, de ce langage et de cet imaginaire qu'il entreprend, pour ce faire, de décrire avec force détails, sans reculer devant une certaine forme de surenchère.

Ainsi, si les pratiques sexuelles les plus scandaleuses de la cour semblent devoir demeurer de l'ordre de l'ineffable – Courier jouant habilement, contrairement aux contempteurs de la cour de Louis XVI, sur le non-dit et le sous-entendu –, la vie curiale possède son propre idiome. On y « vit » avec des maîtresses, ce qui signifie qu'on y cohabite hors des liens du mariage avec des femmes mariées et des filles issues de l'aristocratie. On y pratique à large échelle la « galanterie », terme bien représentatif de ces mœurs particulières, résolument à part, à l'image du lieu qui les abrite ; Courier y reviendra d'ailleurs dans le *Procès*, en le posant comme un euphémisme désignant cet échange de faveurs sexuelles contre un avancement à la cour qui s'apparente pour lui à la prostitution. Poursuivant sur sa lancée, il explicite les subtilités de ce vocabulaire quelque peu dévoyé :

La cour est un lieu honnête, si l'on veut, cependant bien étrange. De celle d'aujourd'hui, j'en sais peu de nouvelles ; mais je connais, et qui ne connaît celle du grand Louis XIV, le modèle de toutes, la cour par excellence [...] ? C'est quelque chose de merveilleux : par exemple, leur façon de vivre avec les femmes... Je ne sais trop comment vous dire. On se prenait, on se quittait, ou, se convenant, on s'arrangeait. Les femmes n'étaient pas toutes communes à tous ; ils ne vivaient pas pêle-mêle. Chacun avait la sienne, et même ils se mariaient. Cela est hors de doute. Ainsi je trouve qu'un jour, dans le salon d'une princesse, deux femmes au jeu s'étant piquées comme il arrive, l'une dit à l'autre : Bon Dieu, que d'argent vous jouez ! combien donc vous donnent vos amants ? Autant, répartit celle-ci, sans s'émouvoir, autant que vous donnez aux vôtres. Et la chronique ajoute : les maris

l'absolutisme de droit divin, ce qui sert évidemment le propos de Courier. Le pamphlétaire fait également allusion, plus loin, à l'affaire Fouquet, affirmant qu'elle trouve son origine dans la convoitise du surintendant envers Louise de La Vallière, suscitant la jalousie du roi – ce qu'aucun élément ne permet de corroborer.

³⁶ P.-L. Courier, *Simple discours*, dans M. Crouzet, *op. cit.*, p. 267.

³⁷ Henri Beyle, dit Stendhal, *Courrier anglais*, éd. par H. Martineau, Paris, Le Divan, 1936, t. IV, p. 19.

³⁸ Maxime Triquenaux, *art. cit.*, p. 37, note 21.

étaient là. Elles étaient mariées ; ce qui s'explique peut-être en disant que chacune était la femme d'un homme, et la maîtresse de tous³⁹.

Courier pose donc la cour de Louis XIV, « modèle des rois », comme l'archétype de la cour d'Ancien Régime. Choix significatif s'il en est : les pratiques qui y ont cours constituent dès lors le prisme à travers lequel le pamphlétaire envisage l'extraconjugalité qui serait propre à la vie dans l'entourage des rois. On soulignera également la différence établie par le pamphlétaire entre les liens légitimes qui unissent les époux et les liaisons existant, dans le même temps, entre maîtresses et amants ; il s'agit là de « quelque espèce de communauté, nonobstant les mariages et autres arrangements⁴⁰ ».

Si les femmes de la cour ne sont pas systématiquement « communes à tous », beaucoup sont ainsi les maîtresses de plusieurs⁴¹ – ce qui, naturellement, va à l'encontre de la morale, au centre du propos de Courier, dont l'ethos repose sur la démonstration de sa propre probité⁴². Cette propension des dames de la cour à prendre plusieurs amants, mais aussi leur capacité à participer activement à l'élévation de leur maison contredisent également le modèle familial traditionnel, comme le pointe Courier en s'adressant à ses concitoyens de Véretz, issus du peuple comme lui :

Une telle vie, mes amis, vous paraît impossible à croire [...] Vos maisons périraient, dites-vous, si les choses s'y passaient ainsi. Je le crois. Chez vous on vit de travail, d'économie ; mais à la cour on vit de faveur. Chez vous, l'industrie du mari amène tous les biens à la maison, où la femme dispose, ordonne, règle chaque chose. Dans le ménage de cour, au contraire, la femme au-dehors s'évertue. C'est elle qui fait les bonnes affaires. Il lui faut des liaisons, des rapports, des amis, beaucoup d'amis. Sachez qu'il n'y a pas en France une seule famille noble, mais je dis noble de race et d'antique origine, qui ne doive sa fortune aux femmes ; vous m'entendez. Les femmes ont fait les grandes maisons ; ce n'est pas, comme vous croyez bien, en cousant les chemises de leurs époux ni en allaitant leurs enfants⁴³.

Jouant à nouveau sur le sous-entendu, fût-il transparent, Courier laisse ainsi entendre que les pratiques extraconjugales propres à la cour ont pour objectif d'obtenir des avantages, de faire fortune et d'ainsi espérer une ascension sociale⁴⁴. Mû par son souci caractéristique d'appeler les choses par leur nom, le pamphlétaire explicite encore son propos dans la phrase qui lui a nettement valu de comparaître en cour d'assises : « [...] comme il n'est, ne fut, ni ne sera jamais, pour nous autres vilains, qu'un moyen de fortune, c'est le travail ; pour la noblesse non plus il n'y en a⁴⁵ qu'un, et c'est... c'est la prostitution, puisqu'il faut, mes amis, l'appeler par son nom⁴⁶. » Courier

³⁹ P.-L. Courier, *Simple discours*, dans M. Crouzet, *op. cit.*, p. 270.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 271.

⁴¹ Les hommes ayant eux aussi plusieurs amantes, ce qui semble moins choquer Courier ; ce biais évidemment misogyne est assez représentatif de la vision que la France du XIX^e siècle a de la femme. On verra à ce propos les travaux de Michelle Perrot, dont avec Georges Duby (dir.), *Histoire des femmes en Occident. Tome IV. Le XIX^e siècle*, Paris, Perrin, coll. « Tempus », 2002 ou encore *Les femmes ou les silences de l'histoire*, Paris, Flammarion, 2020.

⁴² Voir à ce sujet Laetitia Saintes, *Paroles pamphlétaires dans le premier XIX^e siècle (1814-1848)*, Paris, H. Champion, 2022.

⁴³ P.-L. Courier, *Simple discours*, dans M. Crouzet, *op. cit.*, p. 271.

⁴⁴ Le mariage sous l'Ancien Régime a d'ailleurs peu ou prou les mêmes enjeux, ce que Courier élude naturellement pour les besoins de son propos. On verra à ce sujet les contributions dans le présent volume de Pascal Firges et de Sven Externbrink.

⁴⁵ On remarquera le présent de l'indicatif, utilisé tout au long de ce passage, et notamment dans cette phrase volontairement provocatrice – manière pour le pamphlétaire de poser la continuité à l'œuvre selon lui entre la pratique des faveurs sous l'Ancien Régime et celle qui semble avoir persisté, sous d'autres formes, sous la Restauration.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 272. À propos de la vision bien différente qu'a l'Ancien Régime de la faveur féminine, voir Guy Chausinand-Nogaret, *Les femmes du roi. D'Agnès Sorel à Marie-Antoinette*, Paris, Tallandier, 1990 et F. Leroux, *op. cit.*

affectionne en effet les antithèses rigoureuses et parallèles, dont la symétrie permet de saisir le lecteur en rapprochant deux termes inconciliables sinon antithétiques, comme la maîtresse de Louis XIV et son confesseur, ou comme ici le travail et la prostitution – la chute de cette dernière proposition n'en étant que plus efficace.

Le Procès de Paul-Louis Courier, deuxième charge contre les mœurs curiales

Courier persiste et signe dans son *Procès*. Il y développe plus avant son propos contre les mœurs curiales en se focalisant sur l'accusation d'outrage à la morale publique, autour de laquelle l'avocat général peine à articuler son discours ; il ne définit d'ailleurs nullement ce qu'il entend par morale publique, comme le souligne M^e Berville. Courier réfute d'emblée le bien-fondé de cette accusation, jugée excessive et absurde puisqu'il aurait « offensé la morale publique, en disant que la cour autrefois ne vivait pas exemplairement⁴⁷ ». Il en va de même dans l'interrogatoire que lui fait subir le président de la cour d'assises. Lorsque, passées les présentations d'usage, on lui demande : « Comment avez-vous pu dire que la noblesse ne devait sa grandeur et son illustration qu'à l'assassinat, la débauche, la prostitution⁴⁸ ? », Courier répond : « Voici ce que j'ai dit : Il n'y a pour les nobles qu'un moyen de fortune [...] ; ce moyen, c'est la prostitution. La cour l'appelle galanterie. J'ai voulu me servir du mot propre, et nommer la chose par son nom⁴⁹. » Quelques lignes plus loin, le pamphlétaire aggrave encore son cas en disant que « cette espèce de prostitution n'est pas celle des femmes publiques ; elle est différente, et infiniment pire⁵⁰ », car inhérente au fonctionnement de la vie de cour. Il s'agit bien pour le pamphlétaire de rester sur ses positions et de s'assurer, ce faisant, d'être compris à la fois de la cour d'assises et du public – lequel salue d'ailleurs chacune de ses saillies d'éclats de rire approbateurs.

La stratégie de Courier et de son avocat, M^e Berville, consiste dès lors à réfuter l'originalité du propos du *Simple discours* relativement aux mœurs courtisanes en montrant que la critique de ces mœurs, et notamment de l'extraconjugalité qui en est partie intégrante, est chose courante depuis longtemps dans la littérature et les ouvrages historiques. Courier rappelle ainsi au président de la cour que « [t]ous les Mémoires du temps [l'Ancien Régime] vantent cette galanterie⁵¹ ». Plus loin, il affirme qu'il « répète mot à mot ce que l'histoire en dit, et qui est imprimé partout⁵² », tant le *Simple discours* « n'apprend rien ; dans les passages inculpés, ni dans le reste de l'ouvrage, il n'y a rien de nouveau, rien qui n'ait été dit et redit mille fois⁵³ ». De Broé fustige dans son réquisitoire cette prétention à l'historicité, tant l'histoire, appartenant « aux honnêtes gens », ne peut, selon lui, servir à justifier les propos d'un écrivain : « L'auteur de la brochure va vous conter qu'il a copié les historiens ; mensonge, messieurs, mensonge odieux, aussi dangereux que coupable ; car l'histoire n'est pas toute dans sa brochure. Il devait copier tout ou rien⁵⁴. »

Berville insiste à son tour sur la banalité de la proposition de Courier relativement à la corruption des mœurs de cour. Son propos n'a en effet rien de neuf puisque les historiens, les moralistes et les écrivains satiriques ont toujours été « en possession de censurer les vices généraux, et surtout les vices des cours⁵⁵ ». L'avocat cite ainsi un passage de *L'Esprit des lois* (1748), emprunté

⁴⁷ P.-L. Courier, *Procès de Paul-Louis Courier*, dans M. Crouzet, *op. cit.*, p. 285.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 287.

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ *Ibid.*

⁵² *Ibid.*, p. 295.

⁵³ *Ibid.*, p. 318.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 294.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 313.

au chapitre V du livre III, intitulé, non sans intérêt, « Que la vertu n'est point le principe du gouvernement monarchique ». Montesquieu y établit le « désir de s'enrichir sans travail » et le « ridicule perpétuel jeté sur la vertu » comme des traits caractéristiques des courtisans « *dans tous les lieux et dans tous les temps*⁵⁶ ». Berville convoque dans le même objectif Jean-Baptiste Massillon qui, dans son sermon *Sur les Tentations des grands* (1717), évoque les mœurs courtisanes comme un « *poison* qui gagne les peuples et les provinces, qui infecte tous les états, *qui change les mœurs publiques*⁵⁷ ». Remontant encore dans le temps, l'avocat du pamphlétaire mentionne également François Eudes de Mézeray, auteur d'une *Histoire de France* évoquant en ces termes l'introduction des femmes à la cour sous Henri III : la « corruption commença sous le règne de François I^{er}, se rendit presque universelle sous celui de Henri II, et se déborda enfin jusqu'au dernier période sous Charles IX et Henri III⁵⁸ ». L'avocat recourt enfin à François de Bassompierre, fidèle serviteur d'Henri IV, adversaire de Richelieu et auteur de *Mémoires* écrits à la Bastille, où le cardinal l'a tenu enfermé pendant douze ans ; dans le passage choisi par Berville, Bassompierre s'étonne de la réussite d'un courtisan en un temps « où l'on ne parvenait à rien que par les femmes, comme je pense qu'il en a été de tous temps, dans toutes les cours⁵⁹ ».

Le choix de ces textes pour étayer l'argumentaire de la défense n'a naturellement rien d'anodin. Outre le fait que Bassompierre a personnellement joué les intermédiaires entre Henri IV et sa maîtresse Henriette d'Entragues, on remarque que Courier s'abstient de citer d'autres mémoires ou correspondances véhiculant une vision différente de l'extraconjugalité curiale, parmi lesquels la correspondance de M^{me} de Maintenon, chronique de la vie curiale pourtant éloquente, à l'évidence, sur le sujet des maîtresses royales.

Comme le confirment ces exemples choisis avec soin, le propos tenu par Courier se veut donc universel et atemporel ; puisque les mœurs courtisanes ont toujours été corrompues, le réaffirmer dans son *Simple discours* n'est en rien révolutionnaire. L'accusation n'est pourtant pas dupe : l'obstination du président de la cour et de l'avocat général à imputer au pamphlétaire un outrage à la morale publique, à blâmer sa critique de toute une classe sociale, si elle doit évidemment beaucoup à la nécessité de s'en tenir au seul chef d'accusation viable, montre que l'avocat général a saisi les sous-entendus de Courier. Derrière sa critique des mœurs de cour sous Henri III ou Louis XIV, c'est bien la tendance « courtisanesque⁶⁰ » du régime en place en 1821 que Courier prend pour cible, l'extraconjugalité constituant ainsi pour lui le symptôme d'un mal profond du politique, les élites de la Restauration étant unies dans un désir commun de renvoyer le peuple à l'invisibilité qui était son lot sous l'Ancien Régime.

⁵⁶ Charles Louis de Secondat, baron de La Brède et de Montesquieu, dit Montesquieu, *De l'esprit des loix* [...], Amsterdam, Éd. Châtelain, 1749, cité dans P.-L. Courier, *Procès de Paul-Louis Courier*, dans M. Crouzet, *op. cit.*, p. 309.

⁵⁷ Jean-Baptiste Massillon, *Sur les Tentations des grands* [1717], dans *Œuvres de Massillon*, Paris, Beaucé, 1817, t. II, p. 482, cité dans P.-L. Courier, *Procès de Paul-Louis Courier*, dans M. Crouzet, *op. cit.*, p. 310.

⁵⁸ François Eudes de Mézeray, *Histoire de France depuis Pharamond jusqu'à maintenant* (1598), avec un abrégé de la vie de chaque reine, Paris, Guillemot, 1651, t. III, p. 446-447, cité dans P.-L. Courier, *Procès de Paul-Louis Courier*, dans M. Crouzet, *op. cit.*, p. 313.

⁵⁹ François de Bassompierre, *Journal de ma vie. Mémoires du maréchal de Bassompierre*, éd. par A. de Chantérac, Paris, Imprimerie de la veuve Jules Renouard, 1870-1877, 4 volumes, vol. I, p. 239, cité dans P.-L. Courier, *Procès de Paul-Louis Courier*, dans M. Crouzet, *op. cit.*, p. 314. C'est donc l'ascendant pris par les femmes, outre l'extraconjugalité en elle-même, qui est souligné par le mémorialiste, et au-delà par Courier.

⁶⁰ Paul-Louis Courier, « Préface » aux *Fragments d'une traduction nouvelle d'Hérodote*, dans Paul-Louis Courier, *Œuvres complètes*, éd. par M. Allem, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1964, p. 498.

De quoi Chambord est-il le nom ?

Tout à sa démonstration de l'influence corruptrice de la cour sur les habitants des alentours de Chambord, Courier tient ainsi à mi-chemin de son *Simple discours* un propos cristallisant la teneur éminemment politique (et actuelle) de son pamphlet :

À la cour tout est grand, jusqu'aux marmitons. Ce ne sont là que grands officiers, grands seigneurs, grands propriétaires. Ces gens, qui ne peuvent souffrir qu'on dise mon champ, ma maison ; qui veulent que tout soit terre, parc, château, et tout le monde seigneurs ou laquais, ou mendiants ; ces gens ne sont pas tous à la cour. Nous en avons ici, et même c'est de ceux-là qu'on fait nos députés ; à la cour il n'y en a point d'autres⁶¹.

Cette proposition audacieuse, Courier se fait un devoir de la gloser, renforçant encore son caractère polémique :

Vous savez de quel air ils nous traitent, et le bon voisinage que c'est. Jeunes, ils chassent à travers nos blés avec leurs chiens et leurs chevaux, ouvrent nos haies, gâtent nos fossés, nous font mille maux, mille sottises ; et plaignez-vous un peu, adressez-vous au maire, ayez recours, pour voir, aux juges, au préfet, puis vous m'en direz des nouvelles quand vous serez sorti de prison. Vieux, c'est encore pis ; ils nous plaident, nous dépouillent, nous ruinent juridiquement, par arrêt de messieurs, qui dînent avec eux, honnêtes gens comme eux, incapables de manger viande le vendredi ou de manquer la messe le dimanche ; qui, leur adjugeant votre bien, pensent faire œuvre méritoire et recomposer l'ancien régime⁶².

Ce qui est mis en exergue ici, c'est la « dépravation commune⁶³ » et la collusion des « grands », c'est-à-dire des élites de la Restauration au premier rang desquelles les députés, « honnêtes éligibles », étant faits de l'étoffe dont sont faits les courtisans. Ces « honnêtes gens », selon Courier, dépouillent et ruinent le peuple dans les tribunaux par le biais de ces « Messieurs », tous s'accordant pour maintenir les classes inférieures au bas de l'échelle sociale dans une tentative pour « recomposer l'Ancien Régime ».

On touche là au cœur de la critique de Courier : les persécutions administratives et judiciaires, les innombrables abus de pouvoir auxquels les grands vouent les petits, tout en professant une morale, une religion de façade – tel Louis XIV faisant entrer sa maîtresse par une porte et son confesseur par l'autre. Les « Messieurs » de l'hémicycle qui spolient les groupes sociaux inférieurs sans états d'âme sont ainsi les mêmes qui prêchent une dévotion irréprochable quand tout dans leur conduite témoigne pourtant d'un manque patent de morale et d'éthique. Courier forme dès lors des vœux pour « la bande noire⁶⁴ », qui « vaut bien la bande blanche, servant mieux l'État et le roi⁶⁵. »

Cette bande blanche, il est pourtant difficile d'en cerner plus précisément les contours, tant l'esprit courtisan est répandu dans la France de la Restauration. Outre les Pairs et les magistrats épinglés, ces personnages « placés au-dessus [de l'avocat général] et en pouvoir de nuire⁶⁶ » comptent parmi leurs rangs nul autre qu'Hercule de Serre, ministre de la Justice ; ainsi, à « Paul-

⁶¹ P.-L. Courier, *Simple discours*, dans M. Crouzet, *op. cit.*, p. 268.

⁶² *Ibid.*

⁶³ *Ibid.*, p. 322.

⁶⁴ Association de spéculateurs qui, dès la Révolution française, après la mise sous séquestre des biens du clergé et de ceux des émigrés, s'entendent pour acheter à bas prix des châteaux et des abbayes dans l'objectif de les privatiser ou de les démolir, et d'en revendre les matériaux.

⁶⁵ P.-L. Courier, *Simple discours*, dans M. Crouzet, *op. cit.*, p. 273.

⁶⁶ P.-L. Courier, *Procès de Paul-Louis Courier*, dans M. Crouzet, *op. cit.*, p. 297.

Louis », qui « cite les Pères et les prédicateurs, morts il y a longtemps », M^e de Broé « répond par une autorité vivante ; c'est celle de monseigneur le garde des sceaux actuel, dont il rapporte (en s'inclinant) les propres paroles extraites d'un de ses discours⁶⁷ ». En publiant son *Simple discours*, Courier s'est donc attaqué à l'ensemble des représentants des pouvoirs (exécutif et judiciaire du moins) en place, non sans égratigner au passage les élites sociales de la Restauration.

Ainsi, de même que la critique morale de Courier sert de prétexte à un propos politique, l'accusation d'outrage à la morale publique cache des motifs purement idéologiques et politiques – comme M^e Berville le fait remarquer, non sans audace, à la cour :

[...] je me félicitais d'avoir à défendre, en matière de délits de la presse, une cause étrangère à la politique. [...] Je n'aurai plus à redouter dans mes juges la dissidence des opinions, l'influence des préventions politiques. Tout le monde est d'accord sur les principes de la morale [...] Et voilà qu'on nous fait une morale politique ! Voilà qu'on s'efforce encore, dans une cause où la politique n'a rien à démêler, de parler aux passions politiques⁶⁸ !

Cette obstination de l'accusation ne s'entend que si on la met en perspective avec les innombrables procès pour délits de presse intentés à la même époque à des pamphlétaires, des journalistes et des publicistes libéraux, d'Étienne de Jouy, journaliste influent, à Lacretelle, fondateur de la *Minerve française*, en passant par l'abbé de Pradt, publiciste libéral⁶⁹ – ce qui fait dire à Berville que « [l]a cour d'assises semble être devenue une succursale de l'Académie française⁷⁰ ». Cette « exubérance de poursuites⁷¹ » est pour M^e Berville le fruit d'une erreur fondamentale de la part de l'accusation et donc des autorités, qui « consiste à considérer comme coupable, non ce qui est qualifié délit par la loi, mais ce qui déplaît aux organes de l'accusation⁷² », faisant « du Code pénal le vengeur de leurs doctrines personnelles⁷³ ».

C'est cette « morale absolue, universelle, immuable⁷⁴ » que Courier défend et promeut. Partant de l'immoralité des mœurs de cour d'Ancien Régime, pour montrer leur caractère corrompu en tout temps et en tous lieux – y compris et surtout en 1821 –, le pamphlétaire livre dans le *Simple discours*, puis dans le *Procès de Paul-Louis Courier*, un plaidoyer pour une moralisation de la chose publique, par-delà les intérêts de parti et les différences de classe. Cette morale universelle l'a guidé, lui dont l'écrit aurait été moqué « comme [...] un sermon de janséniste, s'il n'était appuyé, soutenu de la pratique et de la vie tout entière de celui qui parle⁷⁵ ». Le public, d'ailleurs, ne s'y est pas trompé, portant Courier au pinacle à la nouvelle du verdict rendu par les jurés – ce qui semble donner raison au pamphlétaire pour qui « le monde ne s'abuse point, et les sentences des magistrats ne sont flétrissantes qu'autant que le public les a confirmées⁷⁶ ». Aussi le choix fait par Courier de dénoncer, en insistant sur l'immoralité de l'extraconjugalité inhérente à la vie de cour, l'esprit de

⁶⁷ *Ibid.*, p. 294.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 299-300.

⁶⁹ Pour approfondir ce sujet, voir Yvan Leclerc, *Crimes écrits. La littérature en procès au XIX^e siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2021, ainsi que le dossier édité par Marion Mas et Myriam Roman, « Écrire le droit » (numéro spécial), *Romantisme*, n° 199, 2023.

⁷⁰ P.-L. Courier, *Procès de Paul-Louis Courier*, dans M. Crouzet, *op. cit.*, p. 301.

⁷¹ *Ibid.*

⁷² *Ibid.*, p. 302.

⁷³ *Ibid.*, p. 303.

⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁵ *Ibid.*, p. 320.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 324.

courtisanerie propre aux élites de la Restauration se révèle-t-il pleinement efficace, répondant en cela à l'esprit même de toute entreprise polémique.

Laetitia Saintes

Université du Luxembourg